



Stratégie du GTP Diffa/Cluster Protection, Niger

Juin 2017- Juin 2018

1. Analyse du contexte

L'insécurité persistante au sein et entre les pays frontaliers du Bassin du Lac Tchad ont entraîné des déplacements forcés de population tant transfrontalier qu'à l'intérieur du même pays. Au Niger, ces déplacements sont majoritairement concentrés dans la région de Diffa, au sud-est du pays. En date du 31 avril 2017, on y dénombrait 127 299 personnes déplacées internes (PDI), 106 146 réfugiés, ainsi que 14 546 retournés nigériens¹ (chiffres officiels de la Direction régionale de l'état civil, des migrations et des refugies). Ces populations vivent majoritairement dans des sites de déplacés, dont la plupart est située le long de la route nationale 1 (RN1) – Axe Niamey – Tchad traversant la région.

Les attaques menées de part et d'autres de la frontière par Boko Haram continuent de constituer une menace sécuritaire pour ces populations, à laquelle s'ajoutent plusieurs préoccupations en termes de protection liées au déplacement. Plusieurs acteurs humanitaires, en particulier le Cluster Protection au Niger avec l'appui du Groupe de Travail Sectoriel de Protection à Diffa, agissent dans la région dans le but de prévenir les risques et incidents, et de répondre aux besoins des populations rendues vulnérables en termes de protection. Une évaluation de base (baseline) a été conduite en avril 2017 par le GTP sur les besoins de protection et l'impact des déplacements sur ces besoins dans la région de Diffa.

La majorité des personnes déplacées dans la région de Diffa le sont depuis une période relativement longue : 50% des sites accueillant des personnes déplacées internes (PDI) et 75% des sites accueillant des réfugiés comptaient une majorité de personnes ayant quitté leur village d'origine il y a plus d'une année. Ces personnes avaient très largement fui l'insécurité dans leur zone d'origine – représentant le principal facteur de déplacement pour une majorité de la population déplacée interne dans 93% des sites, et réfugiée dans 99% des sites. Les déplacements multiples étaient communs, suggérant que les populations étaient susceptibles de se déplacer tout d'abord dans un lieu relativement proche de leur village d'origine, avant de se déplacer à nouveau plus loin si les conditions de vie ou sécuritaires n'étaient pas satisfaisantes. Les réfugiés s'étaient en moyenne déplacés un nombre de fois plus important que les déplacés internes, probablement en raison entre autres des distances plus importantes entre leur village d'origine et leur site d'accueil, des conditions sécuritaires dans les zones d'accueil initiales.

Risques de protection

¹ Chiffres officiels de la Direction régionale de l'état civil, des migrations et des refugies

Le déplacement se traduit par une vulnérabilité accrue des populations concernées en termes de protection. Ainsi, des incidents sécuritaires et des violations de droits humains occurred de manière relativement régulière, ou sporadiques dans respectivement 43% et 46% des sites de déplacés internes et de réfugiés. Le nombre d'incidents signalés a néanmoins diminué dans une vaste majorité des sites évalués en comparaison avec la situation trois mois précédant l'évaluation. Les types d'incidents principalement signalés étaient similaires entre les deux groupes de déplacés évalués, c'est-à-dire des combats entre groupes armés, des vols et braquages, et des violences physiques contre les populations civiles. Les réfugiés semblent davantage exposés à ces incidents sécuritaires. Enfin, au-delà des atteintes à l'intégrité physique, le manque de documentation juridique et civile et les difficultés à enregistrer les nouveau-nés apparaissent comme des problématiques relativement communes dans les sites évalués.

Il en va de même pour les groupes de personnes particulièrement vulnérables, tels que les enfants, les femmes, les personnes âgées, et les personnes souffrant d'un handicap. Les problématiques de protection les plus mentionnées concernant les enfants étaient le sentiment de peur et d'insécurité lié aux traumatismes vécus, ainsi que les violences domestiques. La consommation de stupéfiants a par exemple été indiquée comme un moyen d'échapper à ces traumatismes. Les violences basées sur le genre semblent également s'être accrues en conséquence du déplacement. Elles prennent des formes multiples (violences physiques, psychologiques, économiques, sexuelles) et, selon les participants aux groupes de discussion, sont principalement liées au manque de ressources et à la promiscuité des sites de déplacés. Les mariages précoces et/ou forcés en font partis ; ils semblent acceptés par une vaste majorité de la population malgré que les risques qu'ils entraînent aient été soulignés par plusieurs participants aux groupes de discussion. Certaines femmes ont néanmoins indiqué un recul de l'âge moyen de mariage des jeunes filles grâce aux sensibilisations reçues, bien que cela n'ait pas été confirmé par les jeunes filles interrogées. Les personnes souffrant d'un handicap physique font face à des difficultés supplémentaires en raison de leur handicap. Elles ont particulièrement souligné leur marginalisation et le manque de services et d'aides adaptés.

Plusieurs actions et stratégies ont été mises en œuvre au niveau communautaire par les populations déplacées afin de bénéficier de conditions sécuritaires et d'accueil jugées acceptables. Les mécanismes communautaires traditionnels déjà en place dans les villages d'origine, tels que le recours au chef de village ou Boulama, continuent de jouer un rôle essentiel dans la résolution et la prévention de conflits, que ce soit au sein d'une communauté ou entre communautés. En effet, bien que leur autorité s'est amoindrie suite au déplacement et à la présence d'autres structures dans les sites de déplacés, les Boulamas constituent un point de référence pour les populations déplacées. Une autre stratégie mise en place par les déplacés consiste à s'établir aux abords d'une communauté hôte – au lieu d'un endroit isolé – afin de bénéficier des systèmes sécuritaires et des services de base déjà en place. Des actions visant spécifiquement un renforcement de la sécurité dans la région sont également entreprises par le gouvernement, comme mentionnées par une majorité de sites évaluées (73% de sites accueillant des PDIs et 59% de ceux accueillant des réfugiés). Celles prenaient principalement la forme d'une augmentation du nombre de patrouilles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS), ou de la sécurisation de la zone par l'Etat et les autorités locales. De manière intéressante, le rôle positif de l'aide humanitaire a également été souligné, qui entraîne une amélioration des conditions de vie et ainsi une amélioration de la situation en

termes de protection. De plus, la présence de mécanismes de prévention et de résolution de conflits traditionnels et non traditionnels entre populations hôtes et déplacées a également été notée dans certains sites. De manière notable, l'ensemble des sites ayant rapporté l'existence de tensions entre ces communautés possède un de ces mécanismes.

Les populations déplacées dans la région de Diffa peinent à accéder aux services de base. L'accès à l'eau, aux latrines et à l'éducation a été souligné comme particulièrement problématique à la fois par les déplacés internes et les réfugiés, accompagné d'un manque de moyens de subsistance. Ces problèmes d'accès sont empirés par la situation d'insécurité, notamment lorsque ces services ne se situent pas à proximité. Les personnes souhaitant bénéficier de ces services se retrouvent alors face à un dilemme : accéder au service voulu mais en prenant des risques parfois considérables pour leur personne, ou rester dans leur abris en sécurité en renonçant à y avoir accès. L'issue de ce dilemme varie en fonction des choix personnels, et les deux ont été rapportés par les participants aux groupes de discussion. Ainsi, des femmes et des jeunes filles ont signalé ne plus utiliser les latrines car trop dangereuses, tandis que certains enfants ne sont plus scolarisés en raison du risque d'enlèvement jugé trop élevé dans les écoles. A l'inverse, et de manière non moins préoccupante, d'autres continuaient d'y avoir recours en l'absence d'alternatives malgré les risques encourus. Ont été mentionnés par exemple des hommes déplacés internes continuant d'aller pêcher sur le lac Tchad malgré la présence de groupes armés, ou encore les enfants devant parcourir de longues distances pour collecter du bois de chauffe, ou allant à l'école malgré un fort sentiment d'insécurité.

Pour combler ce manque d'accès aux services de base et de moyens de subsistance, les populations affectées sont susceptibles d'adopter des comportements à risque en guise de stratégies d'adaptation, tels que la prostitution, le travail forcé ou relevant de l'exploitation, y compris des enfants. Des exemples de telles stratégies ont été mentionnés par les populations déplacées internes et réfugiées lors de l'évaluation. Elles augmentent leur vulnérabilité et constituent d'importantes préoccupations en termes de protection, avec un risque d'aggravation potentielle si ces problématiques ne sont pas adressées.

2. Vision

Toutes les filles, les garçons, les femmes et les hommes affectés par la crise de Boko Haram au Niger dont les réfugiés nigériens, les retournés nigériens et personnes déplacées internes jouissent de leurs droits fondamentaux, à travers les actions menées lors de toutes les phases de la crise et vers les solutions durables. La présente stratégie, sera focalisée sur la région de Diffa au Niger, caractérisé par un contexte des conflits armés.

3. Mission

Le GTP/Cluster protection assurera la coordination des interventions en matière de protection tout en veillant à la prise en compte de la centralité de la protection dans l'action humanitaire au Niger, particulièrement à Diffa. Ceci sera réalisé à travers le monitoring et les enquêtes, analyses et plaidoyer, ainsi que dans les programmations de la protection.

4. Les grandes orientations de la réponse

L'objectif général du Groupe de Travail Protection /Cluster Protection

Assurer l'intégration de la protection comme un objectif collectif, contribuer à la réduction de la vulnérabilité et améliorer la capacité de résilience des populations exposées aux risques de protection par le renforcement des actions de prévention et réponse.

L'objectif général de protection ci-haut cité sera réalisé à travers des actions qui peuvent être regroupées en six piliers dont chacun d'eux représente un objectif spécifique :

1. **Objectif spécifique 1:** Renforcer la coordination et assurer la centralité de la protection dans toutes les interventions humanitaires en vue d'une réponse intégrée pour une meilleure protection, des filles, des garçons, les hommes et des femmes, personnes affectés par le déplacement forcés.
2. **Objectif spécifique 2:** Renforcer l'environnement de protection à travers une analyse de la situation de protection des personnes déplacées et l'appui au système d'asile, par l'enregistrement individuel, la documentation des personnes déplacées internes, les demandeurs d'asile, les réfugiés et la promotion du cadre des solutions durables intégrées;
3. **Objectif spécifique 3.** Coordonner et renforcer le mécanisme de collecte et de partage des données, d'analyse des incidents de protection, d'orientation, de référencement et contre référencement pour la prise en charge des personnes affectées pour un suivi efficace des cas individuels de protection y compris l'accès à la justice;
 - Assurer la gestion de l'information pour une réponse de protection de qualité, conforme aux standards, sur base des vulnérabilités aigues/spécifiques et l'exposition aux risques de protection ;
 - Elaborer un plan de renforcement des capacités et assurer la formation des acteurs Etatiques et non Etatiques et des structures communautaires sur les sujets liés à la protection;
4. **Objectif spécifique 4 :** Renforcer le système d'autogestion des sites spontanés des personnes déplacées pour une meilleure protection a base communautaire des populations affectées à travers l'autonomisation et le renforcement des capacités de résilience, en particulier les jeunes adolescents dans la région de Diffa;
5. **Objectif spécifique 5 (VBG):** Renforcer la coordination des interventions de prévention et réponse, les capacités des parties prenantes pour améliorer la qualité des services et contribuer à la réduction des risques des violences sexuelles et basées sur le genre et apporter une réponse holistique aux personnes survivantes ;

6. **Objectif spécifique 6 (PE)** : Renforcer la coordination des interventions et les capacités des parties prenantes au niveau national et régional, afin d'améliorer la prévention et la réponse aux besoins de protection des enfants dans la crise humanitaire et assurer une transition réussie entre les interventions humanitaires et celles de développement ;

Enfin, bien que cette crise humanitaire ait des conséquences très importantes sur l'éducation des enfants, la présente stratégie n'intègre pas directement les aspects liés à l'éducation compte tenu de l'activation d'un GT éducation distinct et en charge de ce secteur.

5. Plan de contingence

Le secteur de protection s'inscrit dans le plan de contingence intersectoriel a Diffa.



Inondation_Plan
Contingence_Diffa.doc

6. Monitoring et évaluation

Le mécanisme de suivi et d'évaluation se base sur les réunions mensuelles pour étudier les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente stratégie et de son plan d'action, évaluer les obstacles tels que présentes par les partenaires lors des réunions. Les solutions peuvent concourir aux activités de plaidoyer ou en termes de ressources, pour améliorer et renforcer la réponse de protection en fonction des objectifs. Les recommandations des réunions seront présentées à l'intercluster, à l'EHP. Le co-facilitateur du GTP sera le point focal du mécanisme de suivi et de l'évaluation au sein du GTP et sera en charge d'organiser les activités de suivi, en coordination avec les acteurs de protection sur le terrain.

ANNEX 1 : Principes de référence

Bon nombre de principes doivent être observés et de fait, guider les actions à mener pour réaliser les objectifs spécifiques. De façon holistique, ces principes aideront à s'assurer que la réponse humanitaire dans la région de Diffa place la protection au centre de ses activités, respecte et reflète les rôles de différents acteurs humanitaires dans la région. Tous, sont guidés par les principes d'humanité, de neutralité, d'indépendance et d'impartialité.

Les acteurs humanitaires s'engagent à respecter les principes ci-après :

a. Redevabilité aux populations affectées

De par leurs mandats respectifs, les acteurs humanitaires sont responsables et doivent rendre compte aux communautés affectées. Leurs actions doivent être basées sur des approches participatives et une approche de protection basée sur la communauté. Pour cela, il faut s'assurer de la participation des personnes âgées, des enfants et adolescents ainsi que d'autres personnes ayant des besoins spécifiques de protection. Les acteurs humanitaires doivent aussi communiquer de façon transparente sur leurs activités et consulter la communauté et leurs leaders sur les décisions qui les affectent tout en respectant la confidentialité de l'information personnelle.

b. Ne pas nuire (Do No Harm)

Dans la région de Diffa caractérisée par une insécurité liée aux éléments de la secte Boko Haram, les acteurs humanitaires doivent respecter le principe de « ne pas nuire », s'assurer que l'assistance est fournie de la manière à éviter et à minimiser les risques et les menaces sur les populations en quête de l'assistance et de porter une attention particulière pour les personnes plus vulnérables que les autres spécialement les femmes et les enfants. Par leurs actions, les humanitaires ne doivent pas nuire ou exposer les civils dans les zones de conflits ou détruire l'environnement ou provoquer des tensions dans les communautés ou entre les communautés qui sont déjà en conflits.

b. L'égalité et la non-discrimination dans le contexte de la neutralité de l'action humanitaire

Le seul but de l'assistance humanitaire est de sauver des vies humaines des civils, de les assister et les protéger où qu'ils soient sans aucune discrimination. En sus cela, l'assistance humanitaire ne doit jamais renforcer ou créer les inégalités parmi les civils affectés.

c. Accès et espace humanitaire

C'est la responsabilité du gouvernement de faciliter l'action humanitaire et l'accès aux populations affectées et d'assurer la protection des organisations humanitaires. Les organisations humanitaires ont le droit de fournir de l'assistance et de s'assurer que la population affectée en est réellement les bénéficiaires. Cette assistance est fournie conformément au droit international humanitaire et aux principes humanitaires.

d. Confidentialité

L'objectif est d'assurer la confidentialité et la protection dans le partage des données et des informations entre les acteurs concernés travaillant dans le secteur de la protection dans l'opération de Diffa. Le protocole de partage d'information entre les membres du GTP a été signé en mai 2017.

7. Monitoring et évaluation

Le GTP/Cluster protection s'engage à mettre en place des outils susceptibles à mesurer les objectifs, stratégiques fixes, conformément au plan d'action et aux indicateurs définis dans

ORS par tous les acteurs, notamment disposant des projets sur la protection générale, la protection de l'enfant et la protection des personnes survivantes des violences sexuelles et Le GTP/CP, publiera un bilan annuel de son action et ses avancées pour promouvoir l'importance de la centralité de la protection dans les actions humanitaires sur le terrain au Niger.

Ainsi, au cours des réunions de coordination, des séances d'évaluation seront organisés avec tous les acteurs. Les défis, les contraintes seront identifiés afin des actions d'orientation et de plaidoyer conséquent. Les outils de monitoring de performances serviront pour évaluer l'impact de l'action du GDT/Cluster protection.

8. Plan d'action de la stratégie

Un plan d'action sera annexé à la présente stratégie, reprenant les problèmes de protection, les activités prioritaires, les actions à mener, chacune avec le partenaire pour sa mise en œuvre ainsi que le délai imparti.

Annexe 2 : Intégration dans les programmes réguliers (stratégie sortie) PWG Diffa/ cluster protection Niger, Mai 2017

Objectifs globaux de la stratégie de désengagement:

- Renforcer la réponse de la protection du Gouvernement dans les situations d'urgence occasionnant le déplacement forcés des personnes à l'intérieur de leur pays ;
- Promouvoir l'appropriation par le Gouvernement de la Coordination des activités liées à la protection et d'engager des consultations sur les mesures politiques et réglementaires visant à protéger les droits des personnes déplacées internes.

Objectifs spécifiques de la stratégie de désengagement:

1. Appuyer le renforcement des capacités des autorités Gouvernementales sur la protection;
2. Promouvoir l'appropriation par le Gouvernement de la Coordination et son rôle comme Chef de file du Cluster de protection ;
3. Plaider en vue d'initiation et de l'élaboration des lois nationales relatives à la protection des droits des personnes déplacés internes à travers le Ministère de la justice et des droits humains avec l'implication active des acteurs au niveau régional et départemental;

4. Former des alliances avec des organisations de Développement à long terme et des partenaires, tels que la Commission nationale des droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les donateurs, pour mener des interventions.

AD 1)

- Cartographie des parties prenantes et renforcement des capacités des acteurs nationaux, régionaux et locaux ;
- Évaluer la capacité de chaque acteur humanitaire, national et international à assumer les responsabilités actuellement assurées par la DRPE, notamment sur : i) la coordination, ii) la surveillance de la protection, iii) l'information et la collecte des données, le partage et la gestion des données (y compris les tableaux de bord, les bulletins, etc.) iv) l'analyse, v) plaidoyer, vi) sensibilisation, sensibilisation et formation sur la protection des personnes déplacées; Vii) activités opérationnelles en faveur des personnes déplacées (prévention et réponse de la VBG, protection de l'enfance, conseils juridiques, soins psychosociaux, documentation, etc.) ;
- Renforcer les capacités des autres organisations de la société civile et autres initiatives locales sur les outils de protection ;
- Élaborer un plan d'action de renforcement des capacités (pluriannuel) qui comprend un outil ou un mécanisme pour mesurer la «réactivité» et la performance des acteurs nationaux en ce qui concerne l'adoption des capacités de protection des IDP et l'identification des solutions ;
- Faire une analyse commune de la protection dans les plans de développement et de financement pour l'acteur national ;
- Cartographier des sources de financement (existants et potentiels - traditionnels, nouveaux et inexploités, pour la protection et les solutions durables pour les Personnes Déplacées Internes (PDI) en envisageant d'approcher le PNUD, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement ;
- Déterminer si les sources de financement peuvent être mobilisées et canalisées vers des acteurs nationaux (régionaux ou locaux) ;
- Élaborer une stratégie de collecte de fonds à l'appui des acteurs choisis pour le transfert, et aider, si nécessaire, à préparer les propositions initiales de financement ;
- Plaidoyer, aux côtés des acteurs nationaux, pour l'inclusion d'une analyse de protection commune dans les plans de développement et utiliser cette analyse de protection pour obtenir un financement.

AD 2)

- Promouvoir l'appropriation par le Gouvernement de la Coordination et du rôle de leadership dans le Groupe de Travail Protection/ cluster de protection ;
- La transition de ces autorités compétentes devrait être activement poursuivie à travers un système de coaching inter active ;

AD 3)

- Faire une analyse des lois, des politiques, qui influent positivement et négativement sur la protection des personnes déplacées ;
- Vulgariser les lois nationales et politiques relatives à la protection des personnes déplacées internes, des femmes et enfants
- Contribuer à travers un dialogue avec les autorités politique et législative sur le processus de la domestication de la Convention de Kampala d'octobre 2009 sur l'assistance et la protection des déplacés internes en Afrique au Niger ;
- Contribuer au renforcement des capacités des acteurs potentiels pour collaborer avec le GTP/cluster protection dans le domaine de la promotion et de développement des lois relatives à la protection des déplacés internes ;
- Intégrer tout travail sur une loi ou une politique dans le cadre de la stratégie et des solutions pour les personnes déplacées internes,

AD 4)

- Travailler avec les programmes de développement (Gouvernement et Organisations Non Gouvernementales) qui intègrent les personnes déplacées ou qui travaillent dans les zones d'installation, de retour ou de relocalisation;
- Évaluer les mécanismes nationaux de prévention, de protection et de réponse relatifs aux droits de l'homme en vue de renforcer les capacités des structures locales et Gouvernementales ;
- Exploiter les opportunités des financements des Agences de développement tels que le PNUD, la Banque mondiale ou d'autres pour l'appui à l'approche de protection fondée sur les droits ;
- Intégrer la stratégie de désengagement / plan d'action dans la planification nationale en vue des solutions durables pour les déplacés internes ;
- Assurer le renforcement du système du mécanisme de protection communautaire dans les zones d'installation, de retour et de relocalisation des personnes déplacées internes.

